



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 013/2023

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, suite à des travaux rue Daguin de Beauval.

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Date de notification :

Date d'affichage :

Diffusion :

Demandeur

Sous-Préfecture
de Meaux

Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq

Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq

Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

VU la demande des Services Techniques de la ville de CROUY SUR OURCQ

CONSIDERANT que des travaux d'installation de barrières levantes doivent avoir lieu devant l'école Maternelle rue DAGUIN de BEAUVAL À CROUY SUR OURCQ et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Du Lundi 20 février 2023 à 8 heures au vendredi 24 février 2023 à 7 heures, le stationnement sera interdit rue Daguin de Beauval.

La circulation sera interdite, sur un tronçon allant du carrefour avec la Cour chaumière et l'intersection avec la rue Cour des Nobles.

Article 2 :

La signalisation de jour comme de nuit sera assurée par le demandeur.

Article 3 :

La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 :

Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

N° 19

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques et à la Police Municipale de CROUY SUR OURCQ.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq,

Le 14/02/2023

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.